

Le 16 juin 2021

**Objet : Réponse à votre demande d'accès du 18 mai 2021**

Nous faisons suite à votre demande d'accès du 18 mai 2021, par laquelle vous demandiez « *tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantages sociaux, dépenses) des membres la haute direction, classés par type de frais et par membre individuel* », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 18 mai 2021. Par courriel en date du 4 juin 2021, nous vous informions que nous devons nous prévaloir du délai supplémentaire de dix jours prévu à l'article 47 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1) (la Loi) pour vous répondre.

Vous trouverez ci-joint un document contenant les informations demandées, ainsi que des hyperliens menant à la description du *Régime de retraite du personnel d'encadrement* et au sommaire du *Régime d'assurance collective à l'intention du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec*.

Vous trouverez également la table d'accumulation des vacances des cadres et la disposition pertinente du *Règlement concernant les conditions de travail ainsi que la nomination des employés non syndiqués* quant aux frais remboursables et aux allocations, lesquelles sont demeurées les mêmes pendant toute la période visée par votre demande d'accès.

Nous joignons aussi à la présente un document faisant état des dépenses du directeur général depuis l'année financière 2013-2014, SOQUIJ ne détenant pas les données des années antérieures. Le détail par type de dépenses n'est disponible qu'à partir de l'année financière 2016-2017.

Quant aux dépenses des autres membres de la haute direction, SOQUIJ ne peut accéder à votre demande. L'article 15 de la Loi prévoit ce qui suit :

*Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.*

Après analyse, nous constatons que SOQUIJ ne détient pas l'information relative aux dépenses individualisées des membres de la haute direction. La production des renseignements demandés nécessiterait de procéder au calcul et à la comparaison de données à partir de plusieurs documents. Selon l'article 15 de la Loi, nous ne

pouvons donc accéder à votre demande quant aux dépenses individuelles des membres de la haute direction.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, \_\_\_\_\_, nos salutations distinguées.

*(s) Chloé Latulippe*

Chloé Latulippe, avocate

Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

p.j.

## Beauchemin, Virginie

---

**De:** Beauchemin, Virginie  
**Envoyé:** 4 juin 2021 12:03  
**À:** [REDACTED]  
**Cc:** Latulippe, Chloé  
**Objet:** RE: Demande d'accès aux documents

Bonjour [REDACTED],

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 18 mai 2021.

En raison de certaines contraintes, nous constatons qu'il nous est impossible de traiter votre demande dans le délai de 20 jours prescrit par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1. Nous vous avisons que le délai supplémentaire de 10 jours, prévu à l'article 47 de cette loi, est nécessaire afin de compléter le traitement de votre demande.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

Virginie Beauchemin, avocate

**Pour Me Chloé Latulippe, responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels**



**Virginie Beauchemin**, avocate  
Conseillère aux affaires juridiques  
Tél. 514 842-8741, poste 217

**Société québécoise d'information juridique**

715, rue du Square-Victoria, bureau 600  
Montréal (Québec) H2Y 2H7  
[soquij.qc.ca](http://soquij.qc.ca) | [Facebook](#) | [LinkedIn](#)

---

**De :** Latulippe, Chloé

**Envoyé :** 21 mai 2021 13:45

**À :** [REDACTED]

**Objet :** RE: Demande d'accès aux documents

Bonjour [REDACTED],

Nous accusons réception de votre demande en date du 18 mai 2021.

L'article 46 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., C-2.1) prévoit que nous disposons d'un délai de vingt (20) jours pour répondre à votre demande.

Dans l'éventualité où ce délai n'était pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information comme s'il s'agissait d'un refus de la part de notre organisme.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.



**Chloé Latulippe**, avocate  
Responsable de l'accès aux documents et de protection des  
renseignements personnels  
Directrice des affaires juridiques et secrétaire générale  
Tél. 514 842-8741 poste 441

---

**Société québécoise d'information juridique**  
[soquij.qc.ca](http://soquij.qc.ca) | [Facebook](#) | [LinkedIn](#)

---

**De :** [REDACTED]  
**Envoyé :** 18 mai 2021 10:50  
**À :** Latulippe, Chloé  
**Objet :** Demande d'accès aux documents

Bonjour,

J'aimerais faire parvenir les demandes d'accès aux documents suivantes:

*Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2010 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.*

*Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.*

*Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.*

*Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2012 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.*

*Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2013 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.*

*Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2014 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.*

*Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2015 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.*

*Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.*

*Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.*

*Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.*

*Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.*

*Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la date à laquelle cette demande est reçue inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel*

Prière de faire parvenir les documents par voie électronique. Si cela s'avère impossible, prière de les acheminer à

[REDACTED]

Bien à vous,

[REDACTED]

T: [REDACTED]  
M: [REDACTED]

Titre d'emploi	Employés actifs	Vacances (jours/année)	Avantages sociaux	Régime de retraite	Frais remboursables	Échelle de traitement		Traitement	Échelle de traitement		Traitement	Échelle de traitement		Traitement			
						01-avr-10		01-avr-10	01-avr-11		01-avr-11	01-avr-12		01-avr-12			
						Minimum	Maximum		Minimum	Maximum		Minimum	Maximum				
Directeur général	Gilles Lajoie	25				105 900 \$	158 771 \$	-	106 694 \$	159 962 \$	-	109 273 \$	163 984 \$	-			
Directeur, technologies de l'information	Benoît Raymond	voir "Vacances - Table d'accumulation des cadres"	<a href="#">Assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs publics et parapublic du Québec</a>	<a href="#">Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)</a>	voir "Frais remboursables et allocations"			-			126 587 \$			129 775 \$			
Directrice, ressources humaines et financières	Ana Cerqueira							-								110 311 \$	
Directrice, information juridique	Danielle Blondin							-		84 436 \$	126 587 \$	-			86 477 \$	129 775 \$	-
Directeur, développement des affaires et services à la clientèle	Alexandre Comtois							-				-					-
Directrice, produits et expérience utilisateur	Rima Hatoum							-				-					-
Directrice, affaires juridiques et secrétaire générale	Chloé Latulippe							-				-					-

Titre d'emploi	Anciens employés	Vacances (jours/année)	Avantages sociaux	Régime de retraite	Frais remboursables	Échelle de traitement		Traitement	Échelle de traitement		Traitement	Échelle de traitement		Traitement		
						01-avr-10		01-avr-10	01-avr-11		01-avr-11	01-avr-12		01-avr-12		
						Minimum	Maximum		Minimum	Maximum		Minimum	Maximum			
Directeur général	Claude Paul-Hus	25				105 900 \$	158 771 \$	158 771 \$	106 694 \$	159 962 \$	159 962 \$	109 273 \$	163 984 \$	163 984 \$		
Directeur, systèmes de l'information	François Montreuil	voir "Vacances - Table d'accumulation des cadres"	Assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs publics et parapublic du Québec	Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	voir "Frais remboursables et allocations"			125 645 \$			-			-		
Directeur, information juridique	Daniel Champagne							120 257 \$		84 436 \$	126 587 \$	124 794 \$		86 477 \$	129 775 \$	129 775 \$
Directrice, bureau des projets	Julie Allard							-				-				118 472 \$
Directrice, développement affaires et des relations avec la clientèle	Geneviève Fortin							-				-				-
Directeur, développement des affaires et expérience clients	Virginie Laforest							-				-				-

Titre d'emploi	Employés actifs	Échelle de traitement		Traitement	Échelle de traitement		Traitement	Échelle de traitement		Traitement	Échelle de traitement		Traitement	Échelle de traitement		Traitement
		01-avr-13		01-avr-13	01-avr-14		01-avr-14	01-avr-15		01-avr-15	01-avr-16		01-avr-16	01-avr-17		01-avr-17
		Minimum	Maximum		Minimum	Maximum		Minimum	Maximum		Minimum	Maximum		Minimum	Maximum	
Directeur général	Gilles Lajoie	111 185 \$	166 854 \$	-	113 409 \$	170 191 \$	-	114 543 \$	171 893 \$	-	116 261 \$	174 471 \$	170 520 \$	118 296 \$	177 524 \$	177 524 \$
Directeur, technologies de l'information	Benoît Raymond			132 046 \$			134 687 \$			136 034 \$			138 075 \$			140 491 \$
Directrice, ressources humaines et financières	Ana Cerqueira			117 292 \$			125 022 \$			130 060 \$			135 971 \$			140 491 \$
Directrice, information juridique	Danielle Blondin	87 991 \$	132 046 \$	-	89 750 \$	134 687 \$	-	90 648 \$	136 034 \$	123 418 \$	92 008 \$	138 075 \$	130 907 \$	93 618 \$	140 491 \$	137 193 \$
Directeur, développement des affaires et services à la clientèle	Alexandre Comtois			-			-			-			-			-
Directrice, produits et expérience utilisateur	Rima Hatoum			-			-			-			-			-
Directrice, affaires juridiques et secrétaire générale	Chloé Latulippe			-			-			-			-			-

Titre d'emploi	Anciens employés	Échelle de traitement		Traitement	Échelle de traitement		Traitement	Échelle de traitement		Traitement	Échelle de traitement		Traitement	Échelle de traitement		Traitement
		01-avr-13		01-avr-13	01-avr-14		01-avr-14	01-avr-15		01-avr-15	01-avr-16		01-avr-16	01-avr-17		01-avr-17
		Minimum	Maximum		Minimum	Maximum		Minimum	Maximum		Minimum	Maximum		Minimum	Maximum	
Directeur général	Claude Paul-Hus	111 185 \$	166 854 \$	166 854 \$	113 409 \$	170 191 \$	170 191 \$	114 543 \$	171 893 \$	171 893 \$	116 261 \$	174 471 \$	-	118 296 \$	177 524 \$	-
Directeur, systèmes de l'information	François Montreuil			-			-			-			-			-
Directeur, information juridique	Daniel Champagne			132 046 \$			134 687 \$			-			-			-
Directrice, bureau des projets	Julie Allard	87 991 \$	132 046 \$	124 162 \$	89 750 \$	134 687 \$	130 444 \$	90 648 \$	136 034 \$	135 700 \$	92 008 \$	138 075 \$	138 075 \$	93 618 \$	140 491 \$	-
Directrice, développement affaires et des relations avec la clientèle	Geneviève Fortin			-			117 718 \$			124 245 \$			129 892 \$			-
Directeur, développement des affaires et expérience clients	Virginie Laforest			-			-			-			-			118 000 \$

Titre d'emploi	Employés actifs	Échelle de traitement		Traitement	Échelle de traitement		Traitement	Échelle de traitement		Traitement	Échelle de traitement		Traitement
		01-avr-18		01-avr-18	01-avr-19		01-avr-19	01-avr-20		01-avr-20	01-avr-21		01-avr-21
		Minimum	Maximum		Minimum	Maximum		Minimum	Maximum		Minimum	Maximum	
Directeur général	Gilles Lajoie	120 661 \$	181 074 \$	181 074 \$	120 661 \$	181 074 \$	181 074 \$	120 661 \$	181 074 \$	181 074 \$	120 661 \$	181 074 \$	181 074 \$
Directeur, technologies de l'information	Benoît Raymond			143 301 \$			143 301 \$			143 301 \$			143 301 \$
Directrice, ressources humaines et financières	Ana Cerqueira			143 301 \$			143 301 \$			143 301 \$			143 301 \$
Directrice, information juridique	Danielle Blondin	95 490 \$	143 301 \$	143 301 \$	95 490 \$	143 301 \$	143 301 \$	95 490 \$	143 301 \$	143 301 \$	95 490 \$	143 301 \$	143 301 \$
Directeur, développement des affaires et services à la clientèle	Alexandre Comtois			-			124 413 \$			130 012 \$			135 863 \$
Directrice, produits et expérience utilisateur	Rima Hatoum			-			130 273 \$			134 181 \$			138 206 \$
Directrice, affaires juridiques et secrétaire générale	Chloé Latulippe			-			-			124 413 \$			130 012 \$

Titre d'emploi	Anciens employés	Échelle de traitement		Traitement	Échelle de traitement		Traitement	Échelle de traitement		Traitement	Échelle de traitement		Traitement
		01-avr-18		01-avr-18	01-avr-19		01-avr-19	01-avr-20		01-avr-20	01-avr-21		01-avr-21
		Minimum	Maximum		Minimum	Maximum		Minimum	Maximum		Minimum	Maximum	
Directeur général	Claude Paul-Hus	120 661 \$	181 074 \$	-	120 661 \$	181 074 \$	-	120 661 \$	181 074 \$	-	120 661 \$	181 074 \$	-
Directeur, systèmes de l'information	François Montreuil			-			-			-			-
Directeur, information juridique	Daniel Champagne			-			-			-			-
Directrice, bureau des projets	Julie Allard	95 490 \$	143 301 \$	-	95 490 \$	143 301 \$	-	95 490 \$	143 301 \$	-	95 490 \$	143 301 \$	-
Directrice, développement affaires et des relations avec la clientèle	Geneviève Fortin			-			-			-			-
Directeur, développement des affaires et expérience clients	Virginie Laforest			125 776 \$			-			-			-



## TABLE D'ACCUMULATION DES CADRES

Nombre de jours où l'employé a eu droit à son traitement du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars

Nbre de jours de vacances selon service continu	Moins de 10 ans (20)	10 et 11 ans (21)	12 et 13 ans (22)	14 et 15 ans (23)	16 et 17 ans (24)	18 ans et + (25)
0,5	6,2	5,9	5,6	5,4	5,2	4,9
1,0	12,4	11,8	11,2	10,8	10,4	9,8
1,5	18,6	17,7	16,8	16,2	15,6	14,7
2,0	24,8	23,6	22,4	21,6	20,8	19,6
2,5	31,0	29,5	28,0	27,0	26,0	24,5
3,0	37,2	35,4	33,6	32,4	31,2	29,4
3,5	43,4	41,3	39,2	37,8	36,4	34,3
4,0	49,6	47,2	44,8	43,2	41,6	39,2
4,5	55,8	53,1	50,4	48,6	46,8	44,1
5,0	62,0	59,0	56,0	54,0	52,0	49,0
5,5	68,2	64,9	61,6	59,4	57,2	53,9
6,0	74,4	70,8	67,2	64,8	62,4	58,8
6,5	80,6	76,7	72,8	70,2	67,6	63,7
7,0	86,8	82,6	78,4	75,6	72,8	68,6
7,5	93,0	88,5	84,0	81,0	78,0	73,5
8,0	99,2	94,4	89,6	86,4	83,2	78,4
8,5	105,4	100,3	95,2	91,8	88,4	83,3
9,0	111,6	106,2	100,8	97,2	93,6	88,2
9,5	117,8	112,1	106,4	102,6	98,8	93,1
10,0	124,0	118,0	112,0	108,0	104,0	98,0
10,5	130,2	123,9	117,6	113,4	109,2	102,9
11,0	136,4	129,8	123,2	118,8	114,4	107,8
11,5	142,6	135,7	128,8	124,2	119,6	112,7
12,0	148,8	141,6	134,4	129,6	124,8	117,6
12,5	155,0	147,5	140,0	135,0	130,0	122,5

Nbre de jours de vacances selon service continu	Moins de 10 ans (20)	10 et 11 ans (21)	12 et 13 ans (22)	14 et 15 ans (23)	16 et 17 ans (24)	18 ans et + (25)
13,0	161,2	153,4	145,6	140,4	135,2	127,4
13,5	167,4	159,3	151,2	145,8	140,4	132,3
14,0	173,6	165,2	156,8	151,2	145,6	137,2
14,5	179,8	171,1	162,4	156,6	150,8	142,1
15,0	186,0	177,0	168,0	162,0	156,0	147,0
15,5	192,2	182,9	173,6	167,4	161,2	151,9
16,0	198,4	188,8	179,2	172,8	166,4	156,8
16,5	204,6	194,7	184,8	178,2	171,6	161,7
17,0	210,8	200,6	190,4	183,6	176,8	166,6
17,5	217,0	206,5	196,0	189,0	182,0	171,5
18,0	223,2	212,4	201,6	194,4	187,2	176,4
18,5	229,4	218,3	207,2	199,8	192,4	181,3
19,0	235,6	224,2	212,8	205,2	197,6	186,2
19,5	241,8	230,1	218,4	210,6	202,8	191,1
20,0	248,6	236,0	224,0	216,0	208,0	196,0
20,5		241,9	229,6	221,4	213,2	200,9
21,0		248,6	235,2	226,8	218,4	205,8
21,5			240,8	232,2	223,6	210,7
22,0			248,6	237,6	228,8	215,6
22,5				243,0	234,0	220,5
23,0				248,6	239,2	225,4
23,5					244,4	230,3
24,0					248,6	235,2
24,5						240,1
25,0						248,6

Aux fins d'établir le nombre de jours où l'employé à temps partiel a eu droit à son traitement, un (1) jour est égal à sept (7) heures.

## **37. FRAIS REMBOURSABLES ET ALLOCATIONS**

### **37.1 Directeur général et directeurs**

37.1.1 Les frais de déplacement pour l'employé sont déterminés suivant la «Directive sur le remboursement des frais de déplacement des cadres» (C.T. 198207 du 30 avril 2002) et selon les amendements décrits à l'annexe E.

37.1.2 Une prime correspondant au montant du tarif de la TRAM 8 (carte mensuelle de transport en commun du grand Montréal) est versée via la paie. Cette prime doit être ajustée selon les modifications apportées au tarif par l'agence métropolitaine de transport.

### **37.2 Coordonnateurs, conseiller en gestion des ressources humaines, professionnels et adjointes administratives**

Les frais de déplacement pour l'employé sont déterminés suivant la «Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents» (C.T. 194603 du 30 mars 2000) et selon les amendements décrits à l'annexe E.

### **37.3 Dépenses de fonction**

Les employés ont droit au remboursement des frais de fonction engagés dans le cadre de leur fonction.

Ces dépenses sont remboursées selon les frais réels et raisonnables, sur présentation des pièces justificatives et sur autorisation qui doit être obtenue suivant la politique sur la Délégation de l'autorité financière du directeur général. À défaut de cette autorisation ou de la présentation des pièces justificatives, le remboursement s'effectue selon les taux prévus à la « Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents » (C.T. 194603 du 30 mars 2000).

## Dépenses du directeur général

Période	Repas	Déplacement	Hébergement	Évènements divers	Total
1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021	1 854 \$	682 \$	911 \$	347 \$	3 794 \$
1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020	6 810 \$	5 466 \$	4 376 \$	5 686 \$	22 338 \$
1 <sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019	7 863 \$	7 144 \$	3 579 \$	5 949 \$	24 535 \$
1 <sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018	8 419 \$	6 364 \$	4 376 \$	3 953 \$	23 112 \$
1 <sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017	5 933 \$	3 753 \$	2 029 \$	7 358 \$	19 073 \$
1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016*					9 573 \$
1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015*					12 501 \$
1 <sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014*					11 635 \$

\*Répartition non disponible

## ***Avis de recours (art. 46, 48 et 51)***

### **Avis de recours**

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### **Révision**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit et elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les coordonnées de la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

#### **Québec**

575, rue Saint-Amable  
Bureau 1.1  
Québec (Québec) G1R 2G4  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102  
Téléphone sans frais : 1 888 528-7741

#### **Montréal**

500, boul. René-Lévesque Ouest  
Bureau 18.200  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-4196  
Télécopieur : 514 844-6170  
Téléphone sans frais : 1 888 528-7741

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites à un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres textes de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit explicitement que la Commission d'accès à l'information peut pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

\* \* \*

## **Avis de recours au tiers**

### **Révision**

#### **a) Pouvoir**

L'article 136 de la Loi prévoit qu'un tiers ayant présenté des observations conformément à l'article 49 peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision de donner accès en tout ou en partie au document.

La demande de révision doit être faite par écrit ; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les coordonnées de la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

#### **Québec**

575, rue Saint-Amable  
Bureau 1.10  
Québec (Québec) G1R 2G4  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102  
Téléphone sans frais : 1 888 528-7741

#### **Montréal**

500, boul. René-Lévesque Ouest  
Bureau 18.200  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-4196  
Télécopieur : 514 844-6170  
Téléphone sans frais : 1 888 528-7741

\* \* \*